

Présents

Membres représentant le Conseil Municipal

Jean-Marie PORTES, Titulaire Administrateur SPL SILLAGES-CMD-Président du Conseil Portuaire
Max TIBAC, Suppléant Administrateur SPL SILLAGES-Conseiller Municipal Délégué

Membre représentant le Concessionnaire

Valérie LOCTIN, Titulaire Directrice Générale SPL SILLAGES
Maxime GANTOIS, Suppléant Directeur du Port de Canet-en-Roussillon

Membre représentant le personnel du Concessionnaire

Jacques BENZAÏD, Titulaire Maître de Port

Membres du Comité Local des Usagers du Port

Représentant les navigateurs de plaisance

Marc BARRÉ, Titulaire, Président du Club des Plaisanciers de Canet-en-Roussillon
Vincent FOURQUET, Titulaire Président du Yacht Club de Canet-en-Roussillon
Charles SAGET, Suppléant Président de l'Association des Bateaux du Patrimoine

Représentant les services nautiques

Benoît CHATILLON, Titulaire Président de l'Association Nautipole Méditerranée
Gaël DUTEIL, Titulaire Président de la SNSM Canet-en-Roussillon
Éric TORDJMAN, Titulaire PDG Alliance Nautique 66

Représentant Perpignan Méditerranée Métropole

Arnaud MICOUD, Titulaire Directeur Adjoint de la Direction du Développement Économique

Sont excusés

Membres

Représentant les navigateurs de plaisance

Claude GOT, Suppléant Président du Club Nautique Canet Perpignan
Alain SIRÉ, Titulaire Président de l'Association des Vieux Gréements
Bernard PLANE, Suppléant Président du Club de Pêche de Canet-en-Roussillon

Représentant les services nautiques

Serge RIVAS, Suppléant Dirigeant Canet Boat Plaisance

Représentant Perpignan Méditerranée Métropole

Laurent GAUZE, Titulaire Vice-Président Délégué à la Stratégie Économique

Représentant la CCI

Cyril MARCER, Titulaire

Sont également présents

Jean-Marie BOUCHARD Association des Vieux Gréements
Jade GUITTEAU Assistante Communication

Jean-Marie PORTES, Président du Conseil Portuaire, souhaite la bienvenue aux présents, ouvre la séance à 11h et présente l'ordre du jour.

Ordre du jour

01. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Portuaire du 2 octobre 2023
02. Arrêté du Maire n°2024/425 en date du 21 mars 2024 portant composition du Conseil Portuaire
03. Projet de modification du Règlement général de police du port de plaisance
04. Présentation du nouveau plan de gestion des déchets sur le port et le pôle nautique
05. Information sur l'attribution du lot n°2 du Quai des Loisirs pour les saisons 2024, 2025 et 2026
06. Information sur l'attribution de 3 postes à flot pour la location de bateaux sur les marinas pour les saisons 2024 et 2025
07. Information sur la mise en place d'une petite unité de désalinisation pour le rinçage des bateaux avant saison 2024 et présentation du projet de récupération des eaux de pluie de l'aire technique pour 2025
08. Plan sécheresse : Compte-rendu de la réunion UVPO en présence des services de l'État du 28 mars 2024
09. Mise en place de nouveaux tarifs 2024 sur le port et confirmation de la gratuité de la navette portuaire pour les usagers du port
10. Information sur la nouvelle édition du salon « Les Occasions du Multicoque & du Refit de Canet, du 10 au 13 octobre 2024 (Nautipole Méditerranée)
11. Information sur la dépose de la passerelle du port
12. Mise en place en 2024 d'une application mobile pour les plaisanciers et les professionnels du port de Canet
13. Mise en place en 2024 d'un espace d'accueil extérieur convivial des plaisanciers devant la Capitainerie
14. Avenant N°2 à la Convention tripartite « PMMCU- COMMUNE DE CANET – SPL SILLAGES » concernant le Pôle nautique soumis à approbation du Conseil Communautaire de PMMCU, du Conseil Municipal de la Commune de Canet et du Conseil d'Administration de la SPL SILLAGES
15. Mise en place de la Charte d'utilisation des moyens informatiques pour les usagers du port
16. Questions diverses

01. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Portuaire du 2 octobre 2023

Valérie LOCTIN, directrice générale de la SPL SILLAGES, soumet à l'approbation du Conseil Portuaire le Procès-Verbal de la séance du Conseil Portuaire du 2 octobre 2023.

- **Avis favorable unanime du Conseil portuaire sur le PV ainsi annexé.**

02. Arrêté du Maire n°2024/425 en date du 21 mars 2024 portant composition du Conseil Portuaire

L'arrêté du Maire n°2024/425 présenté par **Valérie LOCTIN**, Directrice générale de la SPL SILLAGES comporte les modifications du Conseil Portuaire à savoir :

- Maxime GANTOIS, Directeur du Port de Canet-en-Roussillon, comme membre représentant le concessionnaire suppléant.
- Julie PALLARÈS, Maître de Port adjointe, comme membre représentant le personnel du concessionnaire suppléant.
- Le Vice-Président de l'association Nautipole Méditerranée comme membre représentant les services nautiques suppléant.

- **Le Conseil portuaire prend acte de cet arrêté.**

03. Projet de modification du Règlement Général de Police et d'Utilisation du Port

À la suite de l'évolution des pratiques dans les ports de plaisance ainsi qu'au retour d'expérience de certains contentieux auxquels la direction du Port de Canet a dû faire face ces dernières années, il s'est avéré nécessaire de mettre à jour le règlement général de police et d'utilisation du Port. **Maxime GANTOIS** présente le projet de modification du Règlement général de police et d'utilisation du port qui répond à plusieurs objectifs :

- Préciser les modalités régissant les activités commerciales sur le port.
- Interdire l'usage des navires aux seules fins de réception, d'hébergement ou de toute autre activité de loisir ou d'agrément sur le port, afin de garantir la sécurité des accès et d'éviter troubles et nuisances.
- Protéger l'environnement visuel, sonore et écologique du port.
- Soumettre l'usage des outils numériques du port au respect de la charte d'utilisation des moyens informatiques pour les usagers du port.
- Clarifier les responsabilités lors des opérations de manutention et de calage.

- Mettre en cohérence ce Règlement avec l'annexe fixant le cahier des charges du fonctionnement de l'aire technique (notamment au sujet des opérations de projection telles que le sablage par exemple).

Maxime GANTOIS présente 4 nouveaux articles dont la rédaction a été contrôlée par les conseils juridiques de la SPL SILLAGES, délégataire de service public de la commune de Canet-en-Roussillon pour le port de plaisance :

- Article 36 - activité commerciale ou de location- qui stipule que toute activité commerciale y compris de location de navire (même à titre occasionnel entre particuliers) doit être autorisée par le gestionnaire du port, et que toute autorisation d'occupation du domaine public à des fins économiques peut imposer l'organisation d'une procédure de sélection.

Valérie LOCTIN ajoute que cela fonctionne de la même manière que sur le Quai des Loisirs pour l'ensemble des exploitants-attributaires.

- Article 37 – location d'un navire à un tiers – qui précise que, dans le but de lutter contre les nuisances et troubles de nature à nuire à la tranquillité, la sécurité et la bonne gestion des aménagement portuaires, la location à titre civil ou commerciale d'un navire uniquement à des fins de réception ou d'hébergement à quai est interdite.

Max TIBAC demande si cela ne s'applique que pour les activités commerciales et **Maxime GANTOIS** confirme en précisant que le prêt de navire est autorisé.

Vincent FOURQUET, Président du Yacht Club de Canet-en-Roussillon ajoute l'importance de préciser que cette interdiction est à titre commercial et civil puisqu'en fiscalité la location entre particuliers est considérée comme « commerciale » alors qu'en droit il s'agit de gestion de patrimoine civil.

Valérie LOCTIN et Maxime GANTOIS ajoutent que le prêt est bien sûr autorisé mais que les personnes n'ont pas le droit de faire du bruit ou de déroger aux règles du Port.

- Article 38 – protection de l'environnement visuel, sonore et écologique- qui stipule que la publicité, la dépose de tracts ou prospectus, la diffusion de musique amplifiée et l'émission de bruits répétés sont interdits.

Benoît CHATILLON demande si la demande d'autorisation de faire de la publicité sur les bateaux est obligatoire pour les professionnels du pôle nautique, **Maxime GANTOIS** répond que oui et **Valérie LOCTIN** ajoute que ces demandes seront accordées dans le cadre d'une activité commerciale normale.

- Article 39 - usage des outils numériques du port - qui instaure le respect de la charte d'utilisation des moyens informatiques pour les usagers du port.

Maxime GANTOIS poursuit la présentation des évolutions du règlement en présentant la clarification des responsabilités lors des opérations de manutention et de calage :

- Lors des opérations de manutention et de calage le positionnement des sangles et patins se fait sous la responsabilité exclusive du commanditaire.
- La responsabilité du gestionnaire est totalement dégagée en cas de dommage aux œuvres vives par un mauvais positionnement des sangles ou patins.
- Tous les accessoires extérieurs susceptibles d'être endommagés lors de l'opération de levage (speedo, sondeur, etc.) devront être protégés ou enlevés par le commanditaire.

Vincent FOURQUET fait remarquer qu'en cas d'incident au cours d'une manutention il est souvent difficile de déterminer les torts.

Éric TORDJMAN recommande qu'une photo de l'installation du bateau (position des sangles et patins) soit prise pour prouver les torts des parties en cas de litige. **Maxime GANTOIS** explique qu'il revient aux experts maritimes de déterminer les causes d'un sinistre et précise que les agents du port sont en droit de refuser une manutention s'il y a un danger immédiat. **Valérie LOCTIN** précise que c'est une idée intéressante qui sera étudiée par les équipes du port.

Jean-Marie PORTES soumet à l'avis du Conseil portuaire les différentes modifications proposées sur le Règlement général de police et d'utilisation du port qui fera l'objet d'un arrêté du maire.

- **Avis favorable unanime du Conseil portuaire sur le nouveau Règlement général de Police et d'utilisation du port ainsi annexé.**

04. Présentation du nouveau plan de gestion des déchets sur le port et le pôle nautique

Maxime GANTOIS rappelle que le plan de gestion des déchets du port est un document obligatoire qui synthétise les modalités de réception et de traitement des déchets, il doit être actualisé tous les trois ans. Il présente le nouveau plan de gestion des déchets sur le Port & le Pôle Nautique avec ses mises à jour :

- Mise à jour des capacités de réception : 2 points de collecte enterrés et 7 points de collectes aériens (déploiement des CAPS sur la partie nord du Port).
- Remplacement de la station de pompage des eaux grises et noires par la barge multiservices ECOTANK.
- Mise à jour des différents prestataires.

Valérie LOCTIN détaille en expliquant que ce nouveau plan est important pour la certification « Port Propre ». Puis elle le soumet à l'avis du Conseil portuaire, avant nouvel arrêté du Maire.

- **Avis favorable unanime du Conseil portuaire.**

05. Information sur l'attribution du lot n°2 du Quai des Loisirs pour les saisons 2024, 2025 et 2026

Valérie LOCTIN présente l'attribution du lot numéro 2 du quai des loisirs qui correspond à une activité de location de jet-skis. Elle rappelle notamment que la consultation de ce lot s'était révélée infructueuse en 2023 et qu'une nouvelle consultation a été initiée pour les saisons 2024 à 2026. Après analyse des offres reçues, la commission d'attribution a décidé d'attribuer ce lot à la société *NEW LUXURY JET*, déjà détentrice du lot n°1 de location de jet-skis.

Jean-Marie PORTES ajoute que la SPL SILLAGES est très attentive au bon respect du code de la commande publique, en particulier sur ce type de marché qui peuvent être sujets à des contestations et litiges.

06. Information sur l'attribution de 3 postes à flot pour la location de bateaux sur les Marinas pour les saisons 2024 et 2025

Maxime GANTOIS informe le conseil portuaire de l'attribution de 3 postes à flot pour une activité de location saisonnière de bateaux à moteur avec permis sur les Marinas. La volonté du port de commercialiser ces emplacements fait suite à la baisse du taux de remplissage des postes à flots des Marinas qui sont adaptées aux petits bateaux moteurs. Il donne les précisions suivantes :

- La période d'exploitation : du 01.05 au 30.09.2024 et du 01.04 au 30.09.2025 (2 saisons)
- Les modalités de redevance qui comporte une part fixe annuelle fixée à partir des tarifs publics (redevance domaniale + forfait de base, proratisés à la durée d'occupation) et une part variable de 3% (identique à celle demandée pour le lot de location de bateaux à moteur du quai des loisirs).
- L'attribution du marché à la société HOLYDAYS BOAT.

Jean-Marie PORTES ajoute qu'il s'agit d'une proposition de service supplémentaire au sein du port.

Benoît CHATILLON demande si toutes les consultations sont visibles. **Valérie LOCTIN** répond qu'effectivement toutes les consultations et marchés de commande publique de la SPL SILLAGES sont disponibles sur le compte de la SPL sur la plateforme AWS dédiée et entièrement numérisée.

07. Information sur la mise en place d'une station de rinçage pour la saison 2024 et présentation du projet d'unité de traitement et recyclage des eaux sales & pluviales de l'aire technique pour 2025

Projet de station de rinçage à flot- Printemps 2024 :

Maxime GANTOIS présente le projet de mise en place d'une station de rinçage à flot qui est aujourd'hui en cours de déploiement en expliquant que le but est de proposer un service de rinçage périodique des bateaux des usagers du port.

Cette station de rinçage est composée d'une petite unité de désalinisation (4,8 m³/jour) qui est aujourd'hui déjà opérationnelle, et d'une station haute-pression qui permettra un rinçage plus efficace et une diminution de la consommation.

Il a été choisi une technologie la plus respectueuse de l'environnement (alimentation par panneaux solaire et rejet d'une saumure au faible taux de sel (<45 g/L pour une eau du port à 38 g/L) des rejets de saumure), l'étude ayant été menée en amont avec la DREAL.

L'accès à ce service gratuit sera encadré et limité pour permettre au plus grand nombre de plaisanciers d'en bénéficier dans le cadre de l'entretien périodique de leurs bateaux.

Benoît CHATILLON demande comment se fait l'alimentation de l'unité de désalinisation lorsqu'il n'y a pas de soleil. **Maxime GANTOIS** répond que cela se fait à partir du réseau électrique.

Valérie LOCTIN ajoute que l'objectif est que l'usage de la station soit automatique grâce à l'utilisation des badges d'accès aux pontons pour déclencher une session de rinçage.

Maxime GANTOIS précise que ce service sera disponible à la fréquence d'une fois par semaine maximum et de 10 minutes par opération de rinçage. Ces modalités seront affinées à l'usage.

Valérie LOCTIN ajoute que ce service sera en place avant la saison et qu'il s'agit d'un investissement de 120 000€ pour la SPL SILLAGES.

Vincent FOURQUET demande quels types de bateaux pourront accéder à cette station à flot. **Jacques BENSARD** répond que le ponton de la station de rinçage pourra accueillir simultanément deux bateaux d'environ 12 mètres ou un bateau de plus de 12 mètres. **Maxime GANTOIS** ajoute que le ponton mesure 30 mètres.

Maxime GANTOIS et **Valérie LOCTIN** informent qu'il s'agit d'un nouveau service dont les modalités pratiques seront ajustées avec l'expérience, en expliquant qu'il pourra être envisagé de mettre un système de réservation sur la future application mobile.

Maxime GANTOIS précise également qu'il s'agit d'un service gratuit pour les usagers du port à l'année ou en escale.

Projet d'unité de traitement & de recyclage des eaux sales et eaux pluviales de l'aire technique - Été 2025 :

Maxime GANTOIS explique l'objectif du projet qui est de disposer d'une autonomie en eau douce suffisante pour répondre aux besoins de l'activité professionnelle du pôle nautique et d'entretien par les plaisanciers du Port de Canet dans le but de sauvegarder l'activité économique du pôle nautique et d'entretien par les plaisanciers du Port de Canet.

Ce projet s'articule autour d'une solution combinant la récupération, le traitement et le stockage des eaux sales et pluviales de l'aire technique avec un apport additionnel d'eau par désalinisation.

Cette unité sera destinée à alimenter les activités de carénage et de rinçage/entretien des bateaux, pour cela elle desservira l'aire technique, la station de rinçage à flot et les quais techniques.

Il sera mis à profit un réseau de collecte des eaux pluviales et un séparateur (déjà existant sur l'aire de 2 hectares).

On s'oriente vers une production d'une eau de qualité potable afin de répondre aux normes sanitaires permettant les opérations d'aspersion sans port d'équipement de protection individuelle.

Benoît CHATILLON fait remarquer que l'eau destinée à alimenter les quais techniques sera perdue à la mer. **Maxime GANTOIS** répond qu'en effet qu'une partie de l'eau sera perdue (station de rinçage et quais techniques) et que l'autre sera recyclée (aire technique), et que le déficit sera comblé par l'apport d'eau pluviale ou dessalinisée.

Valérie LOCTIN ajoute qu'il s'agit d'un projet innovant, que le port de Canet-en-Roussillon est le premier à le proposer, et qu'il s'agit d'une vraie solution pour faire face à la crise sécheresse.

08. Plan sécheresse : Compte-rendu de la réunion UVPO du 28 mars

Valérie LOCTIN effectue le compte rendu de la réunion de concertation sur la gestion de l'eau dans les ports de plaisance organisée par l'UVPO le 28 mars :

- Présence du Secrétaire Général de Préfecture et des services de l'État.
- Présence des représentants des plaisanciers et des professionnels du nautisme.
- Mise en avant des efforts effectués par l'ensemble des acteurs du nautisme lors de la saison 2023.
- Annonce de la réouverture de l'eau sur les pontons (avec limitation de pression).
- Démonstration de l'efficacité du carénage à l'eau de mer.

Puis explique le nouvel arrêté préfectoral :

Le nouvel arrêté préfectoral des PO sur les restrictions d'eau couvrant la période du 4 avril au 31 mai 2024 prévoit l'interdiction du « *lavage de toutes les embarcations motorisées ou non, y compris en zone de carénage, sauf impératifs sanitaires s'imposant aux professionnels, et la mise à disposition sur les pontons des ports d'une alimentation en eau potable en libre accès. Les autorités portuaires définissent en lien avec les professionnels les conditions de fourniture d'eau pour les seuls usages autorisés (eau potable).* »

La Préfecture des PO a confirmé que :

- L'arrêté prévoit une règle générale de restriction, tout en prévoyant que les ports définissent en lien avec les professionnels les conditions de fourniture d'eau.
- Les ports comme celui de Canet qui s'inscrivent dans la démarche de charte portée par l'UVPO et qui en respectent les engagements peuvent se référer aux règles de la charte : réouverture de l'eau sur les pontons (avec limitation de pression).
- Ceux qui ne souhaiteraient pas s'y inscrire seront soumis aux règles de droit commun.
- C'est sur cette base que seront appliqués les contrôles de la DDTM.
- Valérie LOCTIN finit par la présentation de la charte d'engagement des ports d'Occitanie.

09. Mise en place de nouveaux tarifs sur le port

Maxime GANTOIS présente la mise en place d'un nouveau tarif correspondant à l'occupation du domaine public portuaire pour les terrasses plein air commerce (80 € / m² pour 4 mois).

Maxime GANTOIS continue en rappelant la gratuité de la navette portuaire pour les usagers du port sur présentation du badge d'accès ponton ou d'un pass navette à récupérer à la capitainerie (un pass par bateau en contrat annuel).

Valérie LOCTIN poursuit en présentant la mise en place des nouveaux tarifs « administratifs et institutionnels » des espaces de l'Écoute du Port (tarifs remisés à 40% - hors heures supplémentaires et prestation de ménage et de sécurité) qui répondent à la nécessité d'harmonisation et de mise en cohérence avec la politique tarifaire de Canet Tourisme et de la Ville de Canet.

Jean-Marie PORTES soumet à l'avis du Conseil portuaire l'ajout de ces nouveaux tarifs aux tarifs du port 2024.

➤ **Avis favorable unanime du Conseil portuaire sur les nouveaux tarifs ainsi annexés.**

10. Information sur la nouvelle édition du « Salon des Occasions du Multicoque & du Refit »

Valérie LOCTIN introduit la nouvelle édition 2024 du salon en expliquant que les retours d'expérience de l'édition 2023 ont amené à revoir l'organisation de l'évènement. Ainsi, pour plus de visibilité et de densité, l'évènement sera recentré sur le Salon nautique qui inclura Forum des métiers et le Village de l'environnement marin et de la plaisance en son sein.

Benoît CHATILLON présente donc la nouvelle édition du salon avec son programme :

- Du jeudi 10 au dimanche 13 octobre 2024
- La journée du 10 (et le 11 si besoin) sera dédiée au Forum des Métiers du Nautisme
- Souhait de Nautipole et des professionnels du pôle nautique de changer de lieu : sur le pôle nautique et non plus sur l'avant-port pour permettre une plus forte connexion avec les entreprises du pôle.

Valérie LOCTIN ajoute que l'idée est d'intégrer les stands des associations parmi les exposants professionnels, pour le confort des visiteurs, mais aussi pour garantir une unité de lieu et des stands à la fois plus denses et diversifiés.

11. Information sur la dépose de l'ancienne passerelle automatique des Marinas

Jean-Marie PORTES informe le conseil portuaire de la dépose en avril 2024 de l'ancienne passerelle automatique à la suite de la décision de la Ville de Canet de ne pas remettre en service cet équipement obsolète. Le projet de passerelles fixes aux Marinas est quant à lui reporté *sine die*.

12. Mise en place d'une application mobile pour les utilisateurs du Port de Canet

Valérie LOCTIN introduit le sujet de l'application mobile du Port en expliquant qu'il s'inscrit dans la poursuite du développement de la numérisation des services du port qui a débuté en 2024 notamment avec l'arrivée du nouveau site web qui connaît un grand succès auprès des utilisateurs.

Maxime GANTOIS explique qu'une consultation a été réalisée pour la mise en place d'une application mobile pour les utilisateurs du Port de Canet. Après étude des offres, l'application de NAUTICSPOT a été sélectionnée et offrira les services suivants :

- Présentation du port.
- Plan et cartographie des services.
- Réservation d'une place ou d'une escale (en lien avec nos outils Alizée Soft et Navili).
- Services du port.
- Équipements du port.
- Animations.
- Météo, webcam.
- Lien vers site internet & réseaux sociaux du port.
- Accès à la documentation utile.
- Diffusion de communications, notifications et alertes.

13. Mise en place en 2024 d'un espace d'accueil extérieur convivial des plaisanciers devant la Capitainerie

Valérie LOCTIN présente le projet de mise en place d'un espace d'accueil extérieur permettant aux plaisanciers de se retrouver et d'échanger devant la capitainerie. Cet espace, qui servira également de « hot spot » wifi, sera mis en place courant juin.

14. Avenant N°2 à la Convention tripartite « PMMCU-COMMUNE DE CANET-SPL SILLAGES » concernant le Pôle Nautique

Jean Marie PORTES rappelle qu'une convention tripartite entre PMM, Canet et la SPL SILLAGES avait été signée en 2011 pour définir les modalités de partage des recettes d'exploitation des ouvrages portuaires du pôle nautique. Un premier avenant avait été signé en 2018. Compte-tenu de la nécessité de mettre à jour la liste des ouvrages réalisés et de réajuster le montant des remboursements déjà effectués, il était devenu nécessaire de réaliser un second avenant à cette convention.

Jean-Marie PORTES soumet à l'avis du Conseil portuaire l'avenant N°2 à la Convention tripartite «PMMCU-COMMUNE DE CANET-SPL SILLAGES » concernant le Pôle Nautique, avant présentation pour approbation devant les trois assemblées délibérantes du Conseil communautaire de PMMCU, du Conseil municipal de la Commune de Canet-en-Roussillon et du Conseil d'Administration de la SPL SILLAGES.

- **Avis favorable unanime du Conseil portuaire sur l'avenant N°2 à la Convention tripartite «PMMCU-COMMUNE DE CANET-SPL SILLAGES» ainsi annexé.**

15. Mise en place de la Charte d'utilisation des moyens informatiques pour les utilisateurs du Port

Valérie LOCTIN présente la charte d'utilisation des moyens informatiques du port qui s'inscrit dans la démarche de sécurisation SSI entreprise par la SPL SILLAGES. Cette charte rappelle les devoirs et les droits de tous les utilisateurs des moyens numériques mis à la disposition des usagers du port.

Maxime GANTOIS ajoute qu'elle sera consultable sur le site internet, sur l'application mobile ou encore en version papier à la capitainerie.

Jean-Marie PORTES soumet à l'avis du Conseil portuaire la Charte d'utilisation des moyens informatiques pour les utilisateurs du Port.

- **Avis favorable unanime du Conseil portuaire sur la charte ainsi annexée.**

16. Questions diverses

Max TIBAC effectue un point de situation relatif au projet d'Armada vers Sant-Feliu-de-Guixols dont le départ est planifié au vendredi 4 octobre 2024. L'évènement devrait rassembler une trentaine de bateaux adhérents aux associations de vieux gréements et au CPRC. Une escale est prévue à l'Escala lors du voyage aller.

Tous les points de l'ordre du jour et les questions diverses ayant été abordés, le Président **Jean-Marie PORTES** remercie les participants, lève la séance et clôture ce Conseil Portuaire du 23 avril 2024.